

1. Description du cours

Ce cours de trois crédits constitue la première étape de la recherche de doctorat. Il amène l'étudiant à formuler un avant-projet de recherche, à identifier les approches et méthodes de recherche envisageables, et à identifier dans ses connaissances préalables les lacunes qui devront être comblées d'ici l'examen de doctorat, afin qu'il soit en mesure de mener sa recherche à terme.

2. Exigences à l'inscription

- L'étudiant doit s'inscrire à ce cours au plus tard durant la session où il complètera 24 crédits.

3. Objectifs du cours

Ce cours a pour objectifs de :

- vérifier les aptitudes de l'étudiant à identifier une problématique, à dégager des objectifs de recherche, à établir une méthodologie de recherche et un échéancier;
- vérifier les capacités de l'étudiant à colliger différentes lectures fondamentales en géomatique et particulières au projet;
- confirmer le potentiel de l'étudiant à accomplir avec succès le cheminement d'un doctorat.
- Il est recommandé qu'à ce stade de la recherche le codirecteur soit nommé. Il s'impliquera dans l'encadrement de ce cours et participera à l'évaluation.

4. Livrables

À moins d'une entente explicite entre le directeur de recherche et l'étudiant définissant de nouveaux livrables, deux livrables sont à produire par défaut :

1. Un **document contenant un avant-projet de recherche** sous forme écrite. Ce document, sauf exception justifiée, ne devrait pas dépasser 20 pages (bibliographie non comprise). Il doit contenir notamment :
 - a) une exposition de la problématique;
 - b) une revue de littérature;
 - c) des objectifs potentiels du projet de recherche et des pistes de solutions;
 - d) une bibliographie.
2. Une **fiche synthèse** préparée selon le canevas remis par la Direction de programme. Cette fiche sera disponible pour diffusion sur le site Web du Département.

Dans le cas d'une entente explicite - En début de session, le directeur de recherche et l'étudiant peuvent établir une entente qui redéfinit les divers livrables et leur pondération dans l'évaluation. Ceci pourrait inclure des précisions ou modifications du contenu du rapport, une présentation orale, la confection d'une page web ou encore la production d'une affiche. Notez que cette liste n'est pas exhaustive. L'entente se traduit par un document écrit, signé par l'étudiant et le directeur de recherche.

Il doit être présenté **au plus tard 2 semaines après le début de la session** à la Direction de programme pour approbation. Ce document sera ajouté au dossier de l'étudiant.

5. Évaluation

Ce cours fait l'objet d'une évaluation par une note P (succès) ou N (échec) donnée par le directeur de recherche. La note P est attribuée lorsque le directeur de recherche juge que l'étudiant a atteint les objectifs du cours. Il est suggéré que le cours soit également évalué par une deuxième personne, idéalement le codirecteur.

6. Adresse de correspondance

Toute correspondance doit être faite à :

Direction des programmes de deuxième et de troisième cycle en sciences géomatiques
Pavillon Abitibi-Price, local 1250
Université Laval, Québec, Canada, G1V 0A6
Téléphone: (418) 656-2131, poste 12893
Sophie-Anne.Landry@ffgg.ulaval.ca

Contacts : Marc Cocard, Directeur et Sophie-Anne Landry, agente de gestion des études.

RÈGLES DISCIPLINAIRES

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à :

http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]